

Règlement intérieur du centre d'hébergement 2025 - 2026

Nom – Prénom de l'étudiant :

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur définit les conditions de vie et de fonctionnement du centre d'hébergement. Chaque résident s'engage à le respecter pour garantir un environnement sécurisé, confortable et convivial. Toute infraction pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Organisation du temps au centre d'hébergement :

7h00 - 8h30 : petit-déjeuner (accès en autonomie).

19h00 – 20h30 : diner

22h00 : Retour dans la chambre pour les résidents sans autorisation parentale

Les résidents SAUF ALTERNANTS peuvent stocker leurs effets personnels et leur matériel dans leur placard sécurisé lorsqu'ils quittent leur chambre pendant les périodes non réservées.

Perte de clé facturée : 30€

Article 1 – RESPONSABILITÉ ET RESPECT DES LIEUX

- Chaque résident est responsable de son comportement et de ses effets personnels.
- Les parents peuvent être informés en cas de manquement grave aux règles du centre.
- Les résidents doivent veiller au respect des autres, du personnel et du voisinage, notamment en évitant tout bruit excessif après 22h00.

Article 2 – REGLES DE VIE COLLECTIVE

Interdictions :

- Fumer (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006), vapoter (décret de la loi santé du 26 janvier 2016) et consommer de l'alcool ou des substances illicites dans l'enceinte du centre.
- Introduire des personnes extérieures, animaux dans les locaux.
- Déplacer le mobilier ou accrocher des affiches avec du scotch, de la colle ou de la Patafix....
- Utiliser des appareils dangereux (réchauds, bouilloires non homologuées, rallonges surchargées, etc.)

Utilisation des espaces communs :

- Les résidents doivent maintenir les espaces communs propres et respecter les horaires de fermeture des salles.

Article 3 – SÉCURITÉ & ACCÈS AUX CHAMBRES

- Les clés des chambres sont strictement personnelles. Toute perte entraînera une facturation de 30 € pour remplacement.
- L'administration peut accéder aux chambres en cas de nécessité (maintenance, contrôle de sécurité, urgence).
- Les fenêtres doivent être fermées avant de quitter la chambre, les lumières éteintes et les appareils électriques débranchés,
- En cas d'alarme incendie, l'évacuation des locaux est obligatoire et immédiate.

JF Accueil & Formation ne peut être tenue pour responsable des vols dont les utilisateurs pourraient être victimes dans les bâtiments ou les aires de stationnement

Les codes d'accès aux bâtiments et au parking, fournis en début de séjour, ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers.

Article 4 – ENTRETIEN DES CHAMBRES & DU MATÉRIEL

Entretien des chambres :

1. Chaque résident doit maintenir sa chambre propre et en bon état
2. Vider et trier les poubelles avant chaque départ.

Chaque résident a deux options pour l'entretien de sa chambre : option ménage ou nettoyage personnel obligatoire.

1. Option ménage : Le résident peut souscrire à une prestation de ménage, facturée 5 € par semaine.
2. Nettoyage personnel : S'il ne souscrit pas à l'option ménage, il doit nettoyer lui-même sa chambre en respectant les consignes du centre : balayer et nettoyer le sol et la salle de bain sanitaire avant son départ.

Si une intervention de ménage est nécessaire, **un montant forfaitaire de 5 € sera facturé.**

Détérioration du matériel :

Toute dégradation volontaire sera facturée au résident responsable.

Entretien du linge et des équipements :

Chaque résident a deux options pour la gestion du linge de lit :

1. Fourniture et changement du linge de lit toutes les semaines.
2. Linge personnel : Le résident apporte son propre linge de lit (draps, housse de couette, taie d'oreiller, sac de couchage).

Interdiction d'utiliser un matelas ou une couette sans drap. Une **facturation forfaitaire de 10 € sera appliquée.**

Règles générales :

Interdiction d'étendre du linge aux fenêtres.

Article 5 – RESTAURATION & INTERDICTIONS ALIMENTAIRES :

1. Les repas doivent être pris aux horaires définis et les plateaux doivent être débarrassés après utilisation.
2. Il est interdit de stocker des aliments dans les chambres (sauf cas particuliers validés par la direction).
3. Les livraisons de repas sont interdites sauf autorisation spéciale.

Article 6 - DISCIPLINE & SANCTIONS :

Les sanctions en cas de manquement au règlement : Avertissement oral, Avertissement écrit, Exclusion temporaire, Exclusion définitive en cas de faute grave (violence, vol, consommation d'alcool ou de drogues, non-respect répété des règles).

Article 7 - SORTIES & AUTORISATIONS :

1. Les mineurs ne peuvent sortir qu'avec une autorisation parentale écrite.
2. Le centre d'hébergement décline toute responsabilité en cas d'incident survenant lors de sorties nocturnes non autorisées ou en dehors des heures de présence réglementées pour les mineurs.

Toute sortie ou absence doit être signalée à la direction. En cas de départ non autorisé, le centre informera immédiatement les représentants légaux et, si nécessaire, les autorités compétentes.

Article 8 : GESTION DES CAS D'URGENCE & INFORMATIONS MÉDICALES

1. Délégation de pouvoirs en cas d'urgence : L'étudiant peut désigner une personne de confiance (parent, tuteur, autre) pour agir en son nom en cas d'urgence. Cette personne pourra être sollicitée en cas de problème médical, disciplinaire ou administratif.
2. Informations médicales : Il est recommandé de signaler toute allergie, maladie chronique ou traitement en cours. En cas de maladie, le résident doit quitter le centre et rentrer à son domicile après accord de la famille.

IMPORTANT :

Les élèves majeurs sont soumis au même régime que les élèves mineurs. Leurs parents, toujours responsables au regard du centre, sont seules habilités à signer toute autorisation.

Ce règlement doit être lu et signé par le résident et, par un parent ou tuteur légal.

Signature du résident

Fait à : Le :

« lu et approuvé » et signature

.....

Signature des parents

Fait à : Le :

« lu et approuvé » et signature

.....